

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UIB Assurances

Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis

Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 22 juin 2026 à 15h** heures (heure de Tunis) au Siège de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac -1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de UIB Assurances et des Etats Financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Lecture du Rapport Général et du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission.
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
4. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.
5. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025.
7. Nomination d'administrateurs ;
8. Mandat du Commissaire aux comptes
9. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UIB Assurances

Siège social : Rue du Lac Toba – Les Berges du Lac – 1053 Tunis

L'UIB Assurances publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 22 Juin 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de UIB Assurances et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 2025 s'élevant à 5 504 007,958 Dinars Tunisiens, au poste « résultats reportés » défalqué comme suit :

Report déficitaire : 1 149 312,048 Dinars Tunisiens
Amortissements différés : 4 354 695,910 Dinars Tunisiens

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat de certains membres du Conseil d'Administration et conformément à l'article 13 des statuts de la société, décide :

- De renouveler, pour une durée de trois (3) années, les mandats d'administrateurs de :
 - Madame Molka FAKHFAKH ;
 - Madame Nadia ZOUARI.

- De nommer, sous réserve de l'agrément préalable du Comité Général des Assurances (CGA), en qualité de nouveaux administrateurs :
 - Monsieur Pierre LE RUN ;
 - L'Union Internationale de Banques (UIB), personne morale, laquelle a désigné Monsieur Samuel TIBERGHIEEN en qualité de représentant permanent.

Conformément aux statuts, ces mandats sont conférés pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Par suite de ces décisions, le Conseil d'Administration se trouve composé comme suit :

- L'Union Internationale de Banques (UIB), représentée par M. Samuel Tiberghien ;
- Monsieur Pierre LE RUN ;
- Madame Molka FAKHFAKH ;
- Madame Nadia ZOUARI ;
- Madame Fatma LOUHICHI (dont le mandat expire en 2026) ;
- Monsieur Mohamed BESSA (dont le mandat expire en 2026)

Il est précisé que l'approbation de ces deux nominations par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire demeure conditionnée à la validation préalable de leurs dossiers respectifs par l'autorité de régulation conformément à la réglementation en vigueur, et ce, en tenant compte de la nature des missions qui leur seront confiées individuellement au sein du conseil d'administration ou des comités qui en émanent.

Il est précisé également que les candidats au Conseil d'Administration sont en mesure de répondre en permanence aux exigences d'intégrité et de compétence qui leur incombent et aux conditions édictées par la réglementation à savoir :

- l'absence d'interdictions légales prévues par les articles 85 du Code des assurances et 193 du Code des sociétés commerciales.
- l'absence de situations de conflit d'intérêts.
- les informations et les évaluations obtenues dans le cadre des missions de contrôle des sociétés dans lesquelles les candidats concernés ont exercé leurs missions qu'elles soient effectuées par le comité ou par d'autres régulateurs avec lesquelles le CGA a conclu des accords autorisant l'échange d'informations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'expiration du mandat du Commissaire aux Comptes, le cabinet FINOR, représenté par Monsieur Karim Derouiche et conformément aux dispositions de l'article 13 bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 19 des statuts de la Société UIB Assurances, décide de renouveler le mandat de la société précitée représentée par M. Karim Derouiche pour une durée de trois (3) ans, soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.